



# Service de patrouilleurs scolaires effectué par des jeunes

## Tâche

Les services de patrouilleurs scolaires sont postés aux passages piétons situés sur le chemin de l'école. Les heures de service dépendent des horaires scolaires. En règle générale, les patrouilleurs doivent occuper le poste qui leur est assigné 10 à 15 minutes avant le début des classes et s'y trouver 2 à 3 minutes avant la fin des cours. Ils restent en place jusqu'à ce que la majorité des élèves ait passé l'endroit en question. L'effectif des patrouilleurs dépend de la situation routière aux abords de l'école, du nombre d'élèves et des horaires scolaires. Les bases légales du service des patrouilleurs scolaires se trouvent dans l'ordonnance sur la signalisation routière. Les consignes des patrouilleurs doivent obligatoirement être respectées par tous les usagers de la route. Le service doit recevoir l'autorisation de l'autorité cantonale de police. Le TCS recommande d'obtenir l'assentiment des patrouilleurs ou de leurs représentants légaux au moyen du formulaire prévu à cet effet.

## Formation et supervision

Les patrouilleurs scolaires sont formés par les instructeurs de la circulation des corps de police cantonaux et locaux. Leur travail est supervisé par les instructeurs de la circulation ou, le cas échéant, par des enseignants.

## Équipement

Les patrouilleurs scolaires portent des vêtements spéciaux. L'équipement leur est mis à disposition par les instructeurs de la circulation responsables de la supervision ou par la commune compétente.

## Assurance

L'assurance est avant tout du ressort des participants.

En complément, le TCS offre aux services de patrouilleurs scolaires les assurances subsidiaires suivantes :

- **Assurance-accidents** collective en complément de l'assurance-maladie privée, **division hospitalière privée**, ainsi que certaines prestations en capital en cas d'invalidité ou de décès.
- **Assurance responsabilité civile** en cas de dommages causés à des personnes ou à des choses.

Les personnes qui souhaitent rejoindre le service des patrouilleurs scolaires doivent être assurées dès le début de leur formation. L'inscription à l'assurance de l'offre d'assurance complémentaire du TCS se fait par le biais des instructeurs de la circulation. La couverture d'assurance prend effet avec l'inscription en ligne, et doit impérativement être renouvelée avant le début de l'année scolaire suivante si l'activité est poursuivie. Il convient d'annoncer sans délai tout accident ou dommage dans un premier temps à l'assurance privée ou à la caisse-maladie personnelle du patrouilleur. Le TCS ne doit être informé que si celle-ci ne couvre pas l'intégralité des dommages ou ne prend pas en charge la totalité des coûts.



## Sécurité Routière

**Touring Club Suisse**  
Chemin de Blandonnet 4  
1214 Vernier

[www.tcs.ch](http://www.tcs.ch)  
[sro@tcs.ch](mailto:sro@tcs.ch)  
Tél. +41 58 827 23 90

Les données personnelles recueillies lors de l'inscription servent uniquement à la gestion des contrats d'assurances (détermination des personnes couvertes, annonce aux assureurs en cas de sinistres) par le TCS. Elles ne sont pas utilisées à d'autres fins, en particulier elles ne sont pas utilisées à des fins de marketing. Elles sont stockées en France aussi longtemps que nécessaire au regard des obligations légales. Elles peuvent être communiquées aux assureurs, et à toute personne lésée lors d'un événement couvert et pouvant justifier d'un droit direct contre l'assureur. Sont réservées les obligations légales de communiquer des données (notamment sur injonction des autorités).



## Accord du patrouilleur scolaire (jeune)

Prénom, nom

---

Date de naissance

---

Établissement (Nom, NPA, localité)

---

### Engagement

Par la présente, je m'engage à :

- observer strictement les directives;
- remplir consciencieusement les tâches qui me seront confiées;
- protéger les élèves des dangers de la circulation routière et leur prêter assistance;
- observer strictement les règles de la circulation et montrer l'exemple en adoptant un comportement correct dans la circulation routière;
- prendre mon service ponctuellement et ne pas le quitter prématurément;
- maintenir mon équipement en bon état.

Date, signature

---

### Pour les jeunes

Les parents soussignés ont été informés du but poursuivi par le service des patrouilleurs scolaires et donnent leur accord afin que leur enfant devienne patrouilleur.

Signature des parents

---